



Contrat de liquidité  
Modalités de mise en œuvre

A partir du 19 mai 2014, la société BRICORAMA a confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des Marchés financiers par décision précitée du 21 mars 2011 (ci-après « la Charte AMAFI »).

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 50 000 (cinquante mille) euros.

**Contact :**

*Christian ROUBAUD - Tél. 01 77 61 55 09*

**BRICORAMA**

Siège: Zac des Boutareines, 21 a boulevard Jean Monnet – 94357 VILLIERS SUR MARNE CEDEX  
Société Anonyme au capital social de 31.106.715,00 € - RCS CRETEIL 957 504 608 - APE 7010Z

[www.bricorama.fr](http://www.bricorama.fr)  
Nyse Alternext ISIN :  
FR 000 0054421

